



## MODULE 6 : AVIS DE COMMERCE NON PRÉJUDICIALE POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES ET LES POPULATIONS TRANSFRONTIÈRES

### Table des matières

1. Que contient le présent module ? .....	1
2. Considérations multinationales .....	2
3. Harmonisation des évaluations .....	4
4. Gestion adaptative et principe de précaution .....	5
5. Orientations en matière d'approches scientifiques à adopter pour l'étude des espèces migratrices et des populations transfrontières afin de préparer des ACNP et d'éclairer la gestion adaptative	8
6. Considérations relatives aux différentes zones de prélèvement pour les espèces migratrices et les populations transfrontières .....	11
7. Application du principe de précaution aux espèces migratrices et aux populations transfrontières	15
8. Rôle des espèces migratrices et des populations transfrontières dans l'écosystème .....	16
Annexe 1 – Ressources en ligne sur les espèces migratrices .....	21

### 1. Que contient le présent module ?

Ce module apporte des conseils supplémentaires aux Parties sur certaines des principales considérations à prendre en compte lors de la préparation d'ACNP pour les espèces migratrices et les populations transfrontières. Il vient compléter les orientations d'ordre général des [modules 1](#) et [2](#). Ce module reconnaît que des considérations particulières s'appliquent aux espèces migratrices et aux populations transfrontières et qu'il convient de les prendre en compte lors de la préparation des ACNP. Il s'intéresse aussi bien aux espèces terrestres (oiseaux y compris) qu'aux espèces aquatiques ; cependant, les espèces aquatiques présentes dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale (ZHNJ, pour zones hors juridiction nationale) ainsi que les stocks chevauchants et transfrontières sont abordés dans le [module 5](#). Afin d'aider les autorités scientifiques, le module propose des exemples pour clarifier les considérations relatives aux espèces migratrices et aux populations transfrontières. Certains des exemples fournis peuvent faire référence à des espèces qui ne sont pas commercialisées à l'heure actuelle, mais permettent néanmoins une comparaison.

Les orientations de ce module s'intéressent expressément à la préparation d'ACNP visant les espèces migratrices et les populations transfrontières.

1. Le terme **espèce migratrice** désigne « *l'ensemble de la population ou toute partie séparée géographiquement de la population de toute espèce ou de tout taxon inférieur d'animaux sauvages, dont une fraction importante franchit cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs des limites de juridiction nationale* » [tel que défini dans le texte de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)].
2. Le terme **population transfrontière** désigne les groupes ou les individus d'une population d'une espèce qui franchissent une ou plusieurs des limites de juridiction nationale, mais sans que ces mouvements soient clairement prévisibles ou cycliques.

La préparation d'un ACNP et les principes guidant cette préparation sont présentés dans les [modules 1 et 2](#) ; ils ne seront pas abordés dans le présent module. La préparation d'un ACNP visant une espèce migratrice ou une population transfrontière fait l'objet de considérations spécifiques : celles-ci seront examinées ci-dessous.

## 2. Considérations multinationales

Les espèces migratrices et les populations transfrontières peuvent être présentes dans deux juridictions nationales ou plus. Le processus de préparation d'un ACNP s'avère donc particulièrement complexe, car les autorités scientifiques doivent tenir compte de l'impact potentiel des prélèvements/utilisations effectués au niveau national sur la population de l'espèce dans son ensemble. Elles souhaiteront peut-être également examiner les impacts potentiels sur les services écosystémiques fournis par l'espèce dans son aire de répartition. Il conviendra en outre de porter une attention particulière aux différents types d'utilisation de l'espèce (p. ex. alimentation, médecine, bibelots, trophées, aphrodisiaques, artefacts spirituels, utilisation traditionnelle, etc.) dans les différentes juridictions nationales.

Comme l'indiquent la [résolution Conf. 16.7 \(Rev. CoP17\)](#), *Avis de commerce non préjudiciable*, et les [modules 1 et 2](#), l'autorité scientifique devrait prendre en compte les caractéristiques de la biologie de l'espèce et de son cycle de vie ; l'aire de répartition (passée et actuelle) ; la structure, l'état et les tendances de la population ; l'état de conservation ; les menaces ; les niveaux passés et actuels du commerce légal et illégal ; les niveaux passés et actuels de mortalité, toutes sources confondues ; les mesures de gestion mises en place et proposées, ainsi que les niveaux de respect de la Convention ; et enfin la capacité de suivi des populations. Dans la mesure du possible, les autorités scientifiques tiendront compte de ces éléments non seulement au niveau national, mais aussi dans le contexte des autres pays avec lesquels l'espèce est partagée. Avant d'autoriser le prélèvement d'une espèce migratrice ou d'une espèce comprenant des populations transfrontières, il est donc recommandé aux autorités scientifiques des États de l'aire de répartition de cette espèce de se concerter et de collaborer afin d'obtenir les meilleures informations disponibles sur les aspects mentionnés ci-dessus. Il convient de noter que la CITES recommande aux autorités scientifiques de différentes Parties, et tout particulièrement de Parties voisines, de collaborer (voir les paragraphes 2 d) et e) de la [résolution Conf. 10.3](#)). Dans la mesure du possible, les autorités scientifiques sont également encouragées à partager avec le Secrétariat CITES leurs rapports ACNP, y compris le raisonnement scientifique justifiant la conclusion positive ou négative de l'ACNP, afin que le Secrétariat puisse les publier sur le site Web de la CITES, conformément aux paragraphes 2 d) et e) de la [résolution Conf. 16.7 \(Rev. CoP17\)](#).

Dans le cas des espèces migratrices et des populations transfrontières, chaque État de l'aire de répartition serait tenu d'émettre son propre ACNP. Il est recommandé aux autorités scientifiques des États de l'aire de répartition de l'espèce (ou de la population de l'espèce étudiée) de se concerter, de collaborer et, dans l'idéal, de se partager la préparation des ACNP ou de créer des organes consultatifs à cette fin avec d'autres autorités scientifiques, dans la mesure du possible. Pour les espèces migratrices, il faut tenir compte de ces préoccupations dans les pays où l'espèce :

- (a) se reproduit,
- (b) passe lors de sa migration (couloirs de migration),
- (c) hiverne (zones de non-reproduction),
- (d) se nourrit (zones d'alimentation).

La CMS réunit les États des aires de répartition où passent les espèces migratrices et les espèces comprenant des populations transfrontières. Les Parties à la CITES (y compris celles ayant émis des réserves) ne sont pas toutes Parties à la CMS ; les autorités scientifiques CITES des pays qui ne sont pas Parties à la CMS peuvent néanmoins s'adresser directement aux points focaux nationaux de la CMS, y compris à ceux des instruments spécifiques aux espèces. Leurs coordonnées sont disponibles sur le [site Web de la CMS](#). Lorsqu'elles estiment qu'une collaboration avec les points focaux nationaux de la CMS permettrait d'obtenir des informations utiles en vue de la préparation des ACNP, les autorités scientifiques souhaiteront peut-être également demander le soutien des Secrétariats de la CITES et de la CMS en vue de faciliter une telle collaboration. Les autorités scientifiques peuvent en outre consulter les documents disponibles sur le site Web de la CMS, en particulier ceux concernant les instruments spécifiques aux espèces de la CMS.

En cas de commerce important, ou lorsque l'on considère que le commerce peut poser un risque pour une espèce donnée, la création de structures formelles ou informelles impliquant les États de l'aire de répartition, ou bien des groupements régionaux de nations, est fortement recommandée afin de donner suite aux conclusions des ACNP pour les espèces migratrices et les populations transfrontières. Il est entendu que la mise en place de telles structures implique de déployer des efforts considérables et d'élaborer des protocoles pouvant nécessiter une collaboration au niveau gouvernemental et régional. Une collaboration moins formelle pourrait être établie entre les organes de gestion nationaux et permettre le partage d'informations entre les différentes autorités scientifiques. Ce point est étudié plus en détail dans le présent document pour les populations transfrontières. Cette forme de collaboration devrait être encouragée dans « l'esprit » de la CITES, en tant qu'accord multilatéral sur l'environnement. La mise en place de structures plus formelles est abordée par les encadrés [A](#) (faucon sacré) et [B](#) (vigogne). L'autorité scientifique peut être amenée à prendre en compte les exigences scientifiques d'accords s'appliquant à une espèce inscrite aux Annexes de la CITES ([encadré C](#)).

**Encadré A : Exemple de collaboration multinationale en matière de gestion de la conservation, y compris du commerce, pour une espèce migratrice**

Le faucon sacré (*Falco cherrug*) est une espèce de grand faucon utilisée en fauconnerie depuis des milliers d'années. Les données de suivi des populations suggèrent que la plupart de ses sous-populations risquent de connaître un déclin ou de s'éteindre en raison de l'incapacité à contrôler et à limiter l'impact cumulatif des menaces qui pèsent sur cette espèce, malgré l'importance culturelle et économique de cette dernière dans de nombreux pays.

Il a donc été jugé urgent d'agir de manière coordonnée pour maintenir et restaurer l'état de conservation de l'espèce afin d'éviter sa disparition, y compris dans l'intérêt des générations futures.

Reconnaissant le risque d'extinction qui pèse sur l'espèce dans la totalité ou une grande partie de son aire de répartition, un groupe de travail sur le faucon sacré (STF) a été créé sous les auspices du Mémoire d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces) de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).

Le groupe de travail cherchait à réunir les États de l'aire de répartition, les partenaires et les autres parties intéressées afin d'élaborer un plan d'action mondial coordonné, qui comprendrait un système de gestion et de suivi, ceci en vue d'assurer la conservation du faucon sacré dans l'ensemble de son aire de répartition. Le groupe avait également pour ambition de créer et d'appliquer un cadre de gestion adaptative afin de veiller à ce que tout prélèvement de l'espèce dans la nature soit légal, contrôlé

**Encadré B : Exemple de collaboration multinationale en matière de gestion de la conservation, y compris du commerce, pour une espèce comprenant des populations transfrontières**

La vigogne (*Vicugna vicugna*) est un camélidé sauvage vivant en haute altitude. Son aire de répartition se trouve dans les montagnes andines, entre 3 000 et 5 000 m d'altitude, dans les écorégions de la puna et des hautes Andes. Les populations de cette espèce sont présentes au Pérou, en Bolivie, en Argentine et au Chili, ainsi qu'en Équateur où une petite population a été introduite. L'espèce est appréciée pour sa fibre (son poil), qui est utilisée pour fabriquer des produits de mode chers et haut de gamme. L'espèce a été classée comme « vulnérable » en 1996 sur la Liste rouge de l'UICN, mais est repassée dans la catégorie « préoccupation mineure » en 2008. Ce changement de statut résulte de l'amélioration des mesures de conservation, qui ont permis de passer d'une utilisation non durable de l'espèce à une utilisation durable sous gestion, celle-ci étant basée sur la récolte non létale de la fibre et soutenue par la législation nationale ainsi que par des accords multilatéraux. Cette récolte non létale se base sur une ancienne pratique traditionnelle inca, qui consiste à rassembler les vigognes sauvages dans des enclos afin que les communautés locales puissent les tondre, la tonte ayant lieu au printemps. La viande de vigogne est considérée sans valeur, et les vigognes tondues n'intéressent donc pas les braconniers. Ce succès en matière de conservation résulte d'une facilitation à différents niveaux législatifs. Selon les estimations, les effectifs sont passés de 10 000 en 1965 à plus de 500 000 individus récemment.

La **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)** est entrée en vigueur en 1975. Toutes les populations de vigognes ont d'abord été inscrites à l'Annexe I. La CITES a permis la bonne application de la **Convention Vicuña** (1979), un accord régional par lequel l'Argentine, le Chili, le Pérou, la Bolivie et l'Équateur ont inversé la tendance et mis fin à l'utilisation non durable qui vouait les vigognes à l'extinction, en faisant appliquer les décisions prises dans le cadre de la Convention Vicuña par toutes les Parties à la CITES. Par la suite, toutes les populations du Pérou, de la Bolivie et de l'Équateur, ainsi que certaines populations d'Argentine et du Chili, ont été inscrites à l'Annexe II pour le commerce de la fibre obtenue par la tonte d'animaux vivants.

La **Convention pour la conservation et la gestion de la vigogne** (1979) est un bon exemple de coopération multilatérale pour la gestion durable d'une espèce. C'est dans ce cadre que l'Argentine, le Chili, le Pérou, la Bolivie et l'Équateur ont pu créer un important précédent en matière de gestion durable, grâce à l'adoption de plans d'action nationaux pour la gestion de la vigogne. La Convention Vicuña oblige les Parties à interdire toute chasse et tout commerce de produits de vigogne, sauf dans certains cas faisant l'objet d'un strict contrôle de l'État et ayant été approuvés comme pratiques durables dans le cadre de la Convention Vicuña. Les fabricants de tissus ou de vêtements à base de fibre de vigogne doivent, avec l'autorisation du pays d'origine, identifier le tissu grâce à une marque ou un logo spécifique indiquant « Vigogne (pays d'origine) ».

La **législation nationale** s'applique à la récolte de fibre de vigogne, autorisée dans le cadre de la CITES, dans les États de l'aire de répartition et les populations spécifiées. Cette législation, qui détermine les zones où peut avoir lieu la récolte ainsi que les obligations et la rémunération des communautés concernées, varie d'un pays à l'autre.

L'utilisation durable, bien que controversée, s'est révélée un outil précieux pour la conservation de l'espèce, car elle permet le maintien des populations sauvages et la restauration d'une ressource précieuse pour les communautés locales. Dans le cas de la vigogne, elle est préférable au maintien de populations en captivité et elle a été rendue possible grâce à des accords internationaux et régionaux.

### 3. Harmonisation des évaluations

L'idéal consisterait à harmoniser les ACNP émis par les différents États des aires de répartition pour les populations transfrontières et les espèces migratrices. Une telle harmonisation contribuera à établir avec certitude que le commerce n'est pas préjudiciable à la survie de l'espèce dans toute l'aire de répartition. Une communication formelle et informelle entre les organes de gestion et les autorités scientifiques de la CITES de ces États permettrait d'y parvenir, bien que l'on s'attende à ce qu'une telle communication ne soit pas toujours possible. Dans l'idéal, la collaboration entre les autorités scientifiques pourrait aboutir à la préparation d'ACNP communs grâce à l'harmonisation du processus. L'accord et l'appui des organes de gestion en seront une composante indispensable. Il importe que chaque État prépare son propre ACNP et, dans la mesure du possible, qu'il prenne connaissance de ceux préparés par les autres États de l'aire de répartition. Dans la mesure du possible, les autorités scientifiques sont également encouragées à partager avec le Secrétariat CITES leurs rapports ACNP, y compris le raisonnement scientifique justifiant la conclusion positive ou négative de l'ACNP, afin que le Secrétariat puisse les publier sur le site Web de la CITES, conformément aux paragraphes 2 d) et e) de la [résolution Conf. 16.7 \(Rev. CoP17\)](#).

**Encadré C : Obligations internationales (voir également l'annexe I)**

- a) La CITES est un accord multilatéral sur l'environnement (AME) conçu pour réglementer le commerce international des espèces menacées d'extinction inscrites à ses Annexes, ainsi que pour veiller à ce que ce commerce soit durable, légal et traçable. La CITES ne réglemente pas le commerce local ou intérieur des espèces sauvages.
- b) La CMS réglemente le prélèvement<sup>1</sup> des espèces migratrices inscrites à son Annexe I et affecte ainsi directement l'utilisation et le commerce au niveau national et international. L'autorité scientifique de la CITES doit connaître les espèces migratrices inscrites aux annexes de la CMS ainsi qu'après d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, car une telle inscription pourrait limiter leur utilisation et imposer diverses obligations aux États exportateurs qui sont Parties aux deux Conventions. De même, il convient de noter que certains instruments supplémentaires de la CMS peuvent affecter le commerce de ces espèces et fournir d'importantes informations scientifiques.
- c) **Des structures ou accords régionaux** régissent l'utilisation des populations partagées de certaines espèces ([annexe 1](#)), telle que la loi américaine de 1918 intitulée *Migratory Bird Treaty Act*. En mer, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) de 1982 établit un cadre juridique régissant les activités dans toutes les zones maritimes. La CNUDM a notamment créé les zones économiques exclusives (ZEE), c'est-à-dire les zones maritimes dans lesquelles un État côtier dispose de droits souverains aux fins d'exploration et d'exploitation des ressources marines. Afin de gérer les stocks de manière efficace et équitable, il est nécessaire de permettre les consultations entre les organes de gestion des États dont les ZEE sont adjacentes, au niveau bilatéral ou régional. Dans la pratique, cela se fait par l'intermédiaire des organes régionaux des pêches (qui incluent les conseils consultatifs régionaux des pêches, ceux-ci offrant des avis scientifiques non contraignants en vue de faciliter la gestion) et des organisations régionales de gestion des pêches.
- d) **Des accords entre pays voisins** peuvent exister pour la gestion de la conservation. Quelque 227 aires de conservation transfrontières couvrent plus de 4,6 millions de km<sup>2</sup> dans le monde (PNUE-WCMC, 2007). Dans la Communauté de développement de l'Afrique australe, dix-huit (18) aires de conservation transfrontières, existantes ou potentielles, couvrent plus de 700 000 km<sup>2</sup>, dans les environnements terrestres aussi bien que marins. Celles-ci ont été regroupées en trois catégories en fonction de leur niveau de développement : catégorie A (aires de conservation transfrontières dotées d'un traité ou d'une autre forme d'accord juridiquement contraignant et mutuellement reconnu), catégorie B (aires de conservation transfrontières dotées d'un protocole d'accord) et catégorie C (aires de conservation transfrontières en cours de développement).

Les accords régionaux de commerce et de coopération peuvent également se montrer pertinents, offrant une tribune permettant de discuter du commerce d'espèces ou de populations d'espèces partagées.

<sup>1</sup> Le « prélèvement » est défini par la CMS comme l'action de « *prélever, chasser, pêcher, capturer, harceler, tuer délibérément ou tenter d'entreprendre l'une quelconque des actions précitées* » [Article I, 1, i) de la Convention de la CMS].

Lorsqu'il s'agit d'évaluer le commerce ou le prélèvement illégal, il convient de prendre en compte les orientations du [module 2](#). Certaines considérations, relatives au commerce légal aussi bien qu'illégal, sont toutefois importantes pour les espèces migratrices et les populations transfrontières.

Les données disponibles sur le commerce et les prélèvements peuvent être incomplètes ou faire défaut ; pourtant, l'absence de données ne doit pas être interprétée comme l'absence de commerce ou de prélèvements légaux ou illégaux.

En cas de prélèvement ou de commerce illégal dans certaines juridictions, il convient de se demander si le commerce autorisé par le biais de l'ACNP peut avoir un impact négatif ou positif sur ce commerce illégal ou sur d'autres populations. Il convient également de tenir compte de la possibilité que le commerce illégal et le blanchiment d'argent soient plus faciles lorsqu'il s'agit de populations transfrontières et d'espèces migratrices.

#### 4. Gestion adaptative et principe de précaution

La gestion adaptative est abordée en détail dans la [section 9](#) du [module 1](#). Certains domaines doivent faire l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne l'impact du commerce sur les espèces migratrices et les populations transfrontières. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- (a) La [résolution Conf. 16.7 \(Rev. CoP17\)](#) recommande au paragraphe 1. a) v) que « l'émission d'un avis efficace de commerce non préjudiciable repose sur l'identification correcte de l'espèce concernée et sur la vérification que ce sont effectivement des spécimens de cette espèce qui doivent être exportés. » La Convention fait référence à la difficulté d'identifier visuellement un spécimen sans faire d'erreurs, le spécimen pouvant être une partie ou un produit de l'espèce. Cette identification est d'autant plus complexe pour les populations transfrontières et les espèces migratrices, la source du spécimen/de l'animal ou la population de l'espèce pouvant être difficile à déterminer.
- (b) L'évaluation de la manière dont la dynamique des populations sera affectée par le prélèvement (quel qu'en soit le niveau) sera plus complexe pour les populations transfrontières et les espèces migratrices que pour les espèces non migratrices, notamment lorsque les espèces ont été peu étudiées. Avant qu'un ACNP ne soit émis pour ces espèces, les autorités scientifiques devraient faire tout leur possible pour obtenir autant d'informations que possible sur les aspects décrits dans la [section 2](#) ci-dessus, « Considérations multinationales » (voir également la [section 5](#) ci-dessous, « Orientations en matière d'approches scientifiques à adopter pour l'étude des espèces migratrices et des populations transfrontières afin de préparer des ACNP et d'éclairer la gestion adaptative »).
- (c) Dans le cas des populations transfrontières et des espèces migratrices, l'état de conservation d'une espèce peut varier d'une juridiction nationale à l'autre (voir les « Listes rouges » nationales ou d'autres évaluations nationales relatives à la conservation). Le statut d'une espèce dans une législation nationale ne reflète pas nécessairement le niveau réel de protection qui lui est accordé ; les listes officielles d'espèces en danger peuvent également varier considérablement d'un pays à l'autre, en particulier entre les points les plus au nord et les plus au sud de l'aire de répartition. Lorsque les listes officielles divergent, cela peut indiquer qu'une espèce est moins menacée dans un pays que dans un autre, ou que le niveau d'inquiétude est moindre dans l'un de ces deux pays alors que l'état de la population y est semblable. Quoi qu'il en soit, ces divergences pourraient compromettre la connectivité transfrontière et la résilience face au changement climatique, au regard des éventuelles modifications de l'aire de répartition. Cela montre bien la nécessité d'une plus grande coordination transfrontière en matière de gestion des espèces.
- (d) L'ampleur du commerce envisagé aura une incidence sur le niveau de complexité des données scientifiques requises, ainsi que sur la nécessité d'une collaboration entre les différentes juridictions nationales. Lorsqu'un nombre relativement important de spécimens doit être prélevé, si l'état de l'espèce est incertain ou si le prélèvement est susceptible d'avoir lieu de manière récurrente, il sera nécessaire de préparer un ACNP plus détaillé et, dans le cas des populations transfrontières et des espèces migratrices, de consulter les autres juridictions nationales concernées.
- (e) Le caractère transfrontière ou migratoire de la population ou de l'espèce doit être pris en compte lorsque, conformément à l'obligation prévue au paragraphe 3 de l'Article IV, les exportations de la population font l'objet d'un suivi en vue de maintenir l'espèce dans toute son aire de répartition à un niveau qui soit compatible avec son rôle dans les écosystèmes où elle est présente. Ceci est conforme à une approche écosystémique, qui convient à la gestion intégrée des populations transfrontières et des espèces migratrices ([module 1](#) et [2](#)).

L'[encadré D](#) présente l'exemple d'une initiative multinationale complexe qui vise l'adoption d'une approche de gestion adaptative en vue de mettre en place un commerce légal et durable d'une espèce menacée, celle-ci comprenant plusieurs populations transfrontières qui suivent diverses voies migratoires et sont soumises à plusieurs menaces. Un exemple d'approche de gestion adaptative moins complexe figure dans l'[encadré M](#).

**Encadré D : Cadre de gestion adaptative pour l'utilisation durable du faucon sacre (*Falco cherrug*) (voir l'encadré A pour plus de contexte)**

L'un des principaux objectifs du groupe de travail sur le faucon sacre consiste à développer un cadre de gestion adaptative (CGA) qui permette de passer des activités de piégeage actuelles, illégales et vraisemblablement non durables, à un système légal, contrôlé et durable, conforme aux exigences de la CMS et de la CITES. Pour élaborer un tel cadre, le groupe de travail a créé un Groupe de discussion sur le cadre de gestion adaptative afin de discuter de la manière dont l'utilisation d'un CGA pourrait faciliter la prise de décision des parties prenantes, et notamment des partenaires internationaux et des autorités nationales, en matière d'utilisation durable du faucon sacre.

L'objectif consiste à concevoir un CGA international qui intègre neuf modules :

- a. la gouvernance mondiale et la gestion de données, avec notamment des modèles efficaces d'utilisation durable et un système international et durable de quotas,
- b. une politique et une législation harmonisées au niveau international pour garantir la durabilité,
- c. un renforcement de la lutte contre la fraude,
- d. des activités de sensibilisation efficaces,
- e. des programmes de suivi et de recherche efficaces,
- f. des mesures de conservation *ex situ* complémentaires,
- g. des mesures de conservation *in situ* compensatoires,
- h. la participation, la coopération et la mise en réseau efficaces des parties prenantes, en vue de répondre aux facteurs socio-économiques et culturels de l'utilisation du faucon sacre, et
- i. l'implication des communautés rurales dans la gestion de la conservation du faucon sacre.

Aujourd'hui, les estimations démographiques sont marquées par un fort degré d'incertitude et de spéculation dans certains États clés de l'aire de répartition, en particulier en Asie. Le groupe de travail s'efforce par conséquent de trouver un juste équilibre entre les avantages présentés par un cadre d'utilisation durable coordonné au niveau international et les risques inhérents au prélèvement d'un grand nombre de faucons sacres dans la nature. Dans le contexte du principe de précaution, les mesures de sauvegarde peuvent contribuer à faire en sorte que les décisions en matière de gestion soient fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles et, pour finir, que toute utilisation légale soit durable et n'exerce qu'un impact négatif minimal sur les populations non ciblées en déclin.

Le projet de CGA propose que le prélèvement légal soit autorisé à certaines conditions dans les grandes populations de faucons sacres, celles qui sont stables ou en augmentation, dans certaines parties de son aire de répartition mondiale, et ce uniquement si les garanties de durabilité sont respectées et s'il est possible d'identifier l'origine des faucons. Les populations reproductrices appauvries ou en déclin doivent être considérées comme ne pouvant pas faire l'objet d'un quelconque prélèvement. Les prélèvements illégaux de faucons sauvages le long des voies de migration et dans les zones d'hivernage doivent toutefois être limités.

Pour cela, il sera nécessaire d'harmoniser à l'échelle internationale les politiques alternatives, les outils juridiques et les outils de gestion des espèces sauvages. Le partage concerté des données à l'international est également requis pour veiller à ce que les prélèvements jugés non préjudiciables au niveau de l'État de l'aire de répartition n'aient pas d'impact négatif sur les populations de faucons sacres d'autres États de l'aire de répartition.

Cette étude de cas montre comment la gestion adaptative peut permettre d'atteindre des objectifs communs pour une espèce donnée dans plusieurs États de l'aire de répartition, une série de mesures étant proposée pour parvenir à une utilisation durable et stimuler les populations.

## 5. Orientations en matière d'approches scientifiques à adopter pour l'étude des espèces migratrices et des populations transfrontières afin de préparer des ACNP et d'éclairer la gestion adaptative

Les ACNP et les processus de gestion adaptative cherchent à s'appuyer sur les meilleures informations scientifiques disponibles pour une espèce donnée. Les autorités scientifiques doivent examiner la littérature disponible et les informations pertinentes afin d'étayer les ACNP et de déterminer si des études supplémentaires s'avèrent nécessaires. Lorsque l'on évalue les études cherchant à déterminer le caractère durable du prélèvement des espèces migratrices et des populations transfrontières, ou lorsque l'on conçoit directement de telles études, les principales considérations à prendre en compte sont les suivantes.

### 5.1. Compréhension de l'état de conservation et des tendances des populations de l'espèce qui sera affectée par les prélèvements/utilisations

Si l'autorité scientifique souhaite préparer un ACNP qui convienne à une espèce migratrice ou à une population transfrontière, elle doit comprendre l'état de conservation et les tendances des populations qui sont susceptibles d'être affectées par le prélèvement, quel qu'en soit le niveau. Il s'agit là d'une étape essentielle pour comprendre les impacts potentiels d'un tel prélèvement. Cette compréhension offre également une base de référence pour assurer le suivi des efforts déployés. Pour ce faire, le partage d'informations transfrontières et des travaux de recherche collaboratifs peuvent s'avérer nécessaires. Il convient d'examiner les publications existantes sur l'espèce, cet examen pouvant fournir au moins une partie des données requises et permettre d'identifier les lacunes dans les connaissances. Il est important de veiller à ce que l'ACNP émis soit basé sur des données scientifiques.

### 5.2. Identification des méthodes d'échantillonnage appropriées

La taille de l'échantillon doit être assez importante pour garantir la validité statistique. Pour de nombreuses espèces migratrices, les populations ne migrent pas toutes au même moment, et certains individus ou populations peuvent hiverner ou se reproduire à différents endroits. Il est donc important de veiller à ce que le nombre de populations échantillonnées (et d'individus échantillonnés au sein de ces populations) soit suffisant pour tirer des conclusions précises quant à l'impact du prélèvement sur cette espèce.

Une taille d'échantillon importante permettra de détecter plus facilement les petites évolutions de la population exploitée, alors qu'un échantillon de petite taille ne permettra de détecter que les évolutions relativement importantes. Une plus grande taille d'échantillon permet donc de faire preuve de plus de précaution lorsque l'on examine les effets du prélèvement. De la même manière, l'échantillonnage devrait couvrir plusieurs populations de l'espèce migratrice, sur plusieurs sites au sein du pays, afin de s'assurer que toute évolution détectée dans la taille ou la structure de la population ne soit pas un artefact dû aux variations naturelles au niveau de la population ou de la géographie. Il est possible de poser la base de ces études en passant en revue la littérature, notamment les études s'intéressant à d'autres populations de l'espèce concernée ou à des espèces comparables.

### 5.3. Points d'échantillonnage le long d'une voie de migration

Les espèces migratrices font souvent de longs voyages, parcourant de longues distances. Les sites où sont effectués les relevés jouent ainsi un rôle important, car ils influencent les résultats des études (voir l'[encadré E](#)). Dans l'idéal, il convient de prévoir autant de points d'échantillonnage que possible le long de la voie de migration afin de détecter toute évolution éventuelle. S'il s'avère impossible d'échantillonner plusieurs sites le long de la voie de migration, il est important d'assurer, au minimum, la cohérence de l'échantillonnage (voir la [section 6](#) ci-dessous).

#### Encadré E : Considérations sur la composition des populations chez les oiseaux migrateurs

Pour une espèce d'oiseau migrateur, la taille de la population et les caractéristiques démographiques différeront selon que l'échantillonnage se fait sur le site de reproduction (là où la population peut être plus importante en raison de la présence de juvéniles), le long de la voie de migration (sachant que les individus peuvent ne pas tous migrer, ou ne pas tous migrer au même moment) ou à leur destination finale (une part importante de la population pouvant ne pas avoir survécu à la migration).

#### 5.4. Suivi de l'état de conservation de l'espèce

Le suivi peut être assuré grâce à la surveillance régulière de l'état et des tendances de la population. Des relevés précis et cohérents permettront d'appliquer des mesures de gestion adaptative au prélèvement de l'espèce.

Les relevés doivent être réalisés à intervalles réguliers sur des sites prédéterminés, afin de veiller à ce que toutes les tendances pertinentes puissent être observées. Le meilleur moment pour réaliser ces études dépend de l'espèce observée. La littérature peut contenir des informations sur le calendrier propice et, dans le cas contraire, il convient d'essayer de prendre des décisions éclairées sur la base des informations scientifiques disponibles pour les espèces comparables.

La normalisation de ces études contribuera à garantir la cohérence de l'approche, venant ainsi renforcer la confiance des gestionnaires de la faune sauvage dans le fait que les changements observés sont dus au prélèvement et non à d'autres effets. L'évaluation des populations d'espèces migratrices pendant leur période de reproduction doit être effectuée aux mêmes périodes chaque année, par exemple. Si, une année, l'évaluation de la population est faite plus tôt, il se peut que certaines espèces ne soient pas encore arrivées sur le site de reproduction. Si, une autre année, l'évaluation est faite plus tard, il se peut alors qu'un grand nombre d'animaux reproducteurs aient succombé à la prédation et que certains individus aient déjà commencé leur migration. Les résultats de ces deux évaluations seraient fort différents et pourraient être attribués, à tort, à l'impact du prélèvement.

La période de reproduction est un bon moment pour placer des balises ou des dispositifs de marquage sur les juvéniles, en vue d'assurer le suivi des populations ou de suivre leurs déplacements. Toute une gamme de dispositifs peut être utilisée avec les espèces migratrices, avec différentes applications (voir l'exemple donné dans l'[encadré F](#)).

Les balises satellites peuvent être utilisées sur un grand nombre d'espèces et permettent de déterminer leur distribution, d'identifier les voies de migration empruntées et d'évaluer la mortalité. En raison du coût de cette technologie, le nombre d'individus équipés de balises reste limité, mais il est possible d'obtenir des données très précieuses à partir d'un nombre relativement restreint d'individus. Parmi les différentes technologies utilisées, certaines balises sont connectées aux réseaux de téléphonie cellulaire plutôt qu'aux satellites, et des balises acoustiques sont utilisées chez les tortues. Les dispositifs de marquage et les balises peuvent augmenter le risque de mortalité chez certaines espèces, et ils doivent donc être utilisés de manière judicieuse.

##### **Encadré F : Exemple d'utilisation d'un système de marquage**

Un programme « Mark & Bank » (marquage et collecte de matériel ADN) a été proposé pour la gestion des habitats du faucon sacre (*Falco cherrug*). Ce programme propose le marquage généralisé des poussins de faucons sacres en Asie centrale, à l'aide de bagues numérotées, infalsifiables et équipées d'une puce électronique. Une plume est prélevée sur le poussin, associée à la bague dans le système, puis conservée en vue d'une comparaison ADN ultérieure si celle-ci s'avère nécessaire. Grâce à l'enregistrement de ces bagues par les piégeurs (qui sont encouragés à le faire grâce à un système de déclaration en ligne qui leur permet de participer à une loterie) ainsi qu'à la participation des fauconniers et des hôpitaux pour faucons des États du Golfe, il serait possible de mesurer la taille de la population de faucons et l'ampleur du commerce et, finalement, de mettre en place une gestion adaptative.

De nombreux animaux peuvent être marqués de diverses manières, moins coûteuses et présentant moins de risques pour l'animal. Il s'agit notamment des bagues (pour les oiseaux), des puces électroniques, ainsi que des marques physiques telles que les encoches suivant des motifs bien précis sur les carapaces des tortues. Il faut cependant noter que l'utilisation des micropuces présente d'importantes difficultés : celles-ci ne sont pas immédiatement visibles, et leur insertion exige une procédure invasive qui présente un certain risque pour l'individu. Le suivi des poissons, tels que les requins, marqués par les pêcheurs amateurs au moyen de fléchettes en plastique ou équipés de balises satellites, peut aider à déterminer la taille et la répartition géographique des populations ; cela permet également d'impliquer le grand public. Ce marquage, peu coûteux, permet une gestion adaptative des prises si un suivi des recaptures peut être mis en place.

Il est possible d'avoir recours à un suivi régulier et planifié pour déterminer la taille initiale du prélèvement et mettre en place une gestion adaptative : cette dernière peut venir modifier les niveaux de prélèvement en fonction des changements de populations observés, ceux-ci pouvant résulter du prélèvement, des conditions météorologiques ou d'autres influences variables (voir la [section 9](#) du [module 2](#) pour plus d'informations sur la gestion adaptative).

L'[encadré G](#) illustre comment diverses méthodes de suivi peuvent être utilisées pour déterminer les niveaux de prélèvement et appliquer des mesures de gestion adaptative.

**Encadré G : Exemple de suivi pratiqué dans les aires de conservation communautaires de Namibie, celui-ci visant à prendre des décisions vis-à-vis du prélèvement et à permettre une gestion adaptative**

Les populations d'espèces sauvages dans les aires de conservation communautaires font l'objet d'un suivi grâce à un comptage annuel du gibier, à des relevés aux points d'eau, et au système de suivi basé sur le carnet de bord *Event Book*. Des relevés aériens sont également effectués de manière périodique dans certaines zones. L'utilisation de méthodes multiples vise à faire en sorte que le suivi porte bien sur diverses espèces et que les résultats peuvent être comparés. Les populations d'espèces sauvages varient d'une année à l'autre en fonction des changements affectant leur environnement, tels que la sécheresse, les précipitations, les maladies, la prédation, l'utilisation et le braconnage. Des comptages du gibier sur les routes et des relevés par transects linéaires sont effectués chaque année dans les aires de conservation communautaires, et des patrouilles fixes à pied sont organisées régulièrement, les résultats étant consignés dans le carnet de bord *Event Book* des gardes-chasse communautaires. En amont des relevés annuels, le groupe de travail sur les ressources naturelles (NRWG) et le ministère de l'Environnement, des Forêts et du Tourisme (MEFT) forment le personnel et les gardes-chasse communautaires aux méthodologies de comptage du gibier. La formation au comptage du gibier est l'occasion de passer en revue des techniques plus générales de suivi des espèces sauvages telles que les patrouilles fixes et le système de suivi basé sur l'*Event Book*. Pour obtenir l'indice d'observation des prédateurs, le nombre d'observations physiques consignées au cours de l'année est divisé par le nombre de carnets de bord (un carnet par garde-chasse) (MEFT/NACSO 2023. *The state of community conservation in Namibia (Annual Report 2022)*. MEFT/NACSO, Windhoek).

### 5.5. Fréquence de l'évaluation

La fréquence à laquelle il conviendra de procéder à une évaluation des populations des espèces migratrices exploitées, lors de la préparation d'un ACNP, dépendra d'un certain nombre de facteurs ainsi que des objectifs de gestion. En règle générale, cependant, plus le risque encouru par l'espèce et ses populations est important, plus les évaluations doivent être fréquentes (voir l'[encadré H](#)). Par exemple, si l'état de conservation d'une espèce n'est pas bon, si les niveaux de prélèvement sont importants, si le cycle de vie ou le taux de recrutement est lent, ou encore si de nombreux États de

**Encadré H : Évaluation des risques en fonction des gradients de traits d'histoire de vie, des gradients géographiques et des gradients d'exploitation (voir le [module 1](#))**

La bonne compréhension des traits d'histoire de vie, de la distribution géographique des populations, ainsi que des pressions anthropiques exercées, notamment par le commerce des espèces sauvages, permet aux scientifiques et aux gestionnaires de la conservation de faire des prévisions solides quant à la probabilité qu'une population ou une espèce puisse supporter des prélèvements visant à alimenter le commerce international des espèces sauvages. Ce cadre, qui consiste à placer les espèces le long de gradients relatifs à l'histoire de vie, à la géographie et à l'exploitation, est utile pour la préparation des ACNP simples et des ACNP complexes.

**Espèce 1 : Crocodile d'estuaire (*Crocodylus porosus*)**

- Liste rouge de l'UICN : préoccupation mineure (2019). Annexe II de la CITES pour l'Australie, l'Indonésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée ainsi que certaines régions de la Malaisie (les autres populations sont inscrites à l'Annexe I).
- Gradients des traits d'histoire de vie : maturité tardive (K), nombre de jeunes important avec faible investissement parental (r), et reproduction relativement fréquente (intermédiaire).
- Gradients géographiques et gradients d'exploitation : aire de répartition et zone d'occupation vastes et contiguës dans les zones de prélèvement. Le niveau de prélèvement est important (71 000 peaux en 2017) mais géré grâce à l'élevage en ranch et à d'autres mesures, de sorte que la surexploitation est peu probable. Ainsi, le gradient tendra vers « plus facile à maintenir ».

**Espèce 2 : Zèbre de montagne du Cap (*Equus zebra zebra*)**

- Liste rouge de l'UICN : l'espèce est passée de la catégorie « vulnérable » (2008) à « préoccupation mineure » (2015). Elle est également passée de l'Annexe I à l'Annexe II de la CITES lors de la CoP17 de la CITES.
- Le zèbre de montagne du Cap est une sous-espèce du zèbre de montagne présente en Afrique du Sud, une autre sous-espèce (*E. z hartmannae*) étant présente en Namibie voisine.
- Gradients des traits d'histoire de vie : maturité lente avec nombre de jeunes réduit (un seul petit), donc stratégie K.
- Gradients géographiques et gradients d'exploitation : la population est passée de 100 à 5000 individus (environ), répartis en 75 sous-populations. Celles-ci font cependant l'objet d'une gestion active, la pression de prélèvement étant faible et contrôlée. Le gradient tendrait ainsi vers « plus facile à maintenir ».

l'aire de répartition effectuent des prélèvements sur la population migratrice, alors les évaluations doivent être plus fréquentes (c'est-à-dire tous les ans ou tous les deux ans). Toutefois, si l'état de conservation de l'espèce est bon, si les niveaux de prélèvement sont faibles, si le taux de recrutement est rapide ou si un seul État de l'aire de répartition utilise l'espèce migratrice en question, alors l'évaluation peut être effectuée moins fréquemment.

## 6. Considérations relatives aux différentes zones de prélèvement pour les espèces migratrices et les populations transfrontières

Les espèces migratrices et les populations transfrontières occupent, de par leurs déplacements, différentes zones à différents moments. Leurs déplacements peuvent se faire de façon saisonnière et prévisible, comme c'est le cas pour les espèces migratrices, ou de manière plus aléatoire, comme c'est le cas pour les espèces transfrontières. Diverses considérations peuvent s'appliquer en fonction des spécificités de la zone de prélèvement prévue. Il peut notamment s'agir des zones suivantes :

1. Zones de reproduction ou de nidification
2. Zones de non-reproduction (p. ex. zones d'hivernage, zones d'alimentation, zones de repos)
3. Couloirs/voies de migration
4. Zones centrales, occupées par l'essentiel de la population de l'espèce, et zones périphériques, où l'espèce peut être observée de façon intermittente (accidentelle) ou lorsque les effectifs de la population centrale sont élevés (voir la [section 6.4](#) et son [encadré L](#))
5. Zones situées au-delà de toute juridiction nationale (p. ex. les eaux internationales)

Il faut également comprendre que la *démographie d'une population* peut évoluer pendant ou après la migration, et qu'elle peut influencer le choix du moment ou du site de prélèvement, mais aussi l'âge, le sexe ou la taille des individus prélevés dans la nature. Cette évolution démographique possible de la population devrait également être prise en compte dans l'évaluation des effets du prélèvement.

### 6.1. Zones de reproduction ou de nidification

La zone de reproduction peut être vue comme la région géographique où se reproduit une espèce migratrice, ou une population de cette espèce. Elle peut s'étendre sur plusieurs pays. De même, les « zones d'alevinage », telles que les estuaires et les mangroves, peuvent s'avérer importantes pour les espèces aquatiques et marines.

Certaines espèces migratrices peuvent se reproduire aux deux extrémités de la voie de migration, tandis que d'autres ne se reproduisent qu'à une extrémité. Les zones de reproduction ou de nidification sont des zones qui intéressent particulièrement les espèces migratrices. Bien que ce ne soit pas toujours le cas, le suivi et la gestion de l'abondance des populations peuvent être plus faciles dans ces zones. Il faut toutefois également veiller à ce que le prélèvement n'interfère pas avec la reproduction au point de mettre en péril le recrutement de la population. L'[encadré I](#) présente des exemples de prélèvements en lien avec les zones et les comportements de reproduction et de nidification. Il est également possible d'augmenter les chances de succès de la reproduction, par exemple en aménageant des sites de nidification, en améliorant les sources de nourriture, ou encore en protégeant les sites de reproduction et d'alevinage. Certaines raisons bien précises peuvent justifier les prélèvements dans les zones de reproduction, par exemple lorsque les juvéniles ou les œufs sont les cibles du prélèvement, ou lorsque le produit prélevé résulte d'activités de reproduction.

**Encadré I : Exemples de prélèvements en lien avec la reproduction et la nidification**

- 1) La récolte du duvet d'eider : bien que les oreillers et les couettes en duvet d'eider se fassent désormais rares, la récolte du duvet d'eider se poursuit encore aujourd'hui, mais de manière durable, le duvet pouvant être récolté sans nuire aux oiseaux, une fois les canetons ayant quitté le nid.
- 2) La récolte de nids est une tradition de longue date qui permet la préparation de la « soupe de nids d'oiseaux ». Créés à partir de salive solidifiée, les nids comestibles sont des nids de martinets, principalement du genre *Collocalia*, qui sont récoltés pour la consommation humaine. Les martinets nichent généralement dans des grottes, mais des maisons sans fenêtres ont récemment été construites pour faciliter la nidification et la récolte, ce qui accroît la durabilité de ce prélèvement. Voir le document [CoP10 Doc. 10.50](#).
- 3) Les tortues olivâtres (*Lepidochelys olivacea*) sont considérées comme « vulnérables » par la Liste rouge de l'UICN et sont inscrites à l'Annexe I de la CITES. Les adultes sont réputés pour venir pondre leurs œufs en masse au même moment, un phénomène connu sous le nom d'*arribada*. Lors d'une *arribada*, les œufs des femelles ayant pondu un peu plus tôt sont souvent déterrés et détruits par accident par les femelles venant pondre par la suite. Tirant parti de cette situation, la législation autorise la communauté locale à ramasser les œufs pondus au cours des premiers jours d'une *arribada* (mais pas par la suite) et à les vendre pour la consommation humaine. En retour, la communauté locale aide à surveiller les sites de nidification afin d'empêcher tout ramassage illégal d'œufs plus tard au cours de l'*arribada* (voir le [module 1](#)).

L'[encadré J](#) donne un exemple de l'impact que peut avoir une surexploitation dans une zone de reproduction.

**Encadré J : Exemple de prélèvement non durable dans la zone de reproduction d'une espèce**

Le poisson-guitare *Rhinobatos horkelii* est inscrit à l'Annexe II de la CITES et est considéré comme une espèce « en danger critique » par la Liste rouge de l'UICN. Les populations de l'espèce se sont effondrées en raison de la surpêche, en particulier de la pêche pratiquée tout au long de l'année dans les eaux côtières peu profondes, qui sont importantes pour la reproduction et la mise bas. Cette pêche a eu un impact disproportionné sur les grandes femelles en gestation. Les femelles vivent de 14 à 28 ans et la gestation dure de 11 à 12 mois, à l'issue de laquelle naissent 4 à 12 petits : c'est donc une espèce qui tend vers une stratégie K.

Le recrutement de l'espèce est une autre considération à prendre en compte. Chez certaines espèces, le nombre de jeunes produits est faible (p. ex. chez les aigles, les outardes, les requins, les raies et les léopards) et le recrutement, après le prélèvement, peut être lent. Chez d'autres espèces, en revanche, le nombre de jeunes peut être relativement important, ce qui peut modérer l'effet du prélèvement. Les rapaces de taille moyenne, tels que les faucons et les autours des palombes, se reproduisent chaque année et donnent naissance à deux à cinq petits. Le fort taux de mortalité (environ 70 %) est bien connu, la faim, la prédation et les accidents étant les principales causes de mortalité. Il est possible de tenir compte de cette mortalité lors de la modélisation des effets du prélèvement d'oiseaux de première année chez ces espèces (voir l'étude de cas sur le faucon pèlerin).

Pour diverses espèces de crocodiliens, la récolte des œufs et les programmes d'élevage en ranch associés ont, de manière générale, favorisé la conservation des espèces. Le taux de mortalité des crocodiliens à l'éclosion est élevé. La récolte des œufs, suivie de l'élevage des jeunes dans un environnement sûr, réduit considérablement la mortalité, une partie des jeunes pouvant être relâchée plus tard, à un âge et à une taille où la survie est beaucoup plus probable. Des considérations similaires peuvent également s'appliquer aux jeunes rapaces, capturés pour la fauconnerie puis remis en liberté après utilisation.

**6.2. Zones de non-reproduction (p. ex. zones d'hivernage, zones d'alimentation, zones de repos)**

Les zones d'hivernage peuvent être considérées comme le point d'arrivée de la migration, où aucune reproduction n'a lieu.

Ces zones peuvent se révéler un endroit propice au prélèvement, puisque celui-ci ne viendra pas perturber la reproduction. Pour les oiseaux qui se reproduisent dans l'hémisphère nord, les populations peuvent se concentrer dans la zone d'hivernage. Par exemple, les faucons de l'Amour (*Falco amurensis*) se rassemblent en Afrique australe, alors que les faucons concolors (*Falco concolor*) migrent principalement vers le nord de Madagascar. Les relevés effectués à cette époque de l'année, dans ces zones d'hivernage, peuvent faciliter les estimations de populations.

D'autres espèces, comme le saumon, peuvent se disperser considérablement en dehors de la période de reproduction. Le prélèvement de telles espèces peut s'avérer difficile à surveiller et à contrôler. Toute surexploitation en dehors de la

saison de reproduction peut avoir des effets dévastateurs sur le rôle de l'espèce dans les écosystèmes où elle se reproduit (voir *Rôle dans les écosystèmes*). À titre de comparaison, l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) se reproduit dans la mer des Sargasses ; ses formes larvaires migrent ensuite vers les eaux côtières au large de l'Europe, où elles sont récoltées au stade de « civelles ». Une fois adultes, les anguilles se déplacent vers les eaux saumâtres, puis vers les eaux douces, remontant ainsi les rivières, où elles font de nouveau l'objet de prélèvements. L'anguille une fois mature repart ensuite frayer dans la mer des Sargasses. La surexploitation, la modification de l'habitat et les infections parasitaires ont entraîné un effondrement des populations de cette espèce : celle-ci est désormais inscrite à l'Annexe II de la CITES et classée comme « en danger critique » sur la Liste rouge de l'UICN.

Des préoccupations similaires peuvent s'appliquer à des espèces généralement bien protégées par les mesures de conservation en place dans leur zone de reproduction, mais qui partent ensuite hiverner en Afrique du Nord, où les prélèvements ne sont pas aussi bien contrôlés ; c'est le cas notamment des populations européennes de faucon sacré (*Falco cherrug*).

### 6.3. Couloirs de migration

La voie (ou le « couloir ») de migration empruntée par une espèce migratrice est un élément important à prendre en compte lors de la préparation d'un ACNP :

- a) Une voie de migration dite « *flyway* » est l'itinéraire emprunté par un grand nombre d'oiseaux lorsqu'ils migrent de leurs sites de reproduction vers leurs zones de non-reproduction (d'hivernage). Certaines voies de migration bien connues relient l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud, l'Eurasie et l'Afrique, ou encore l'Asie et l'Australasie.
- b) D'autres voies de migration, les « *swimways* », se réfèrent aux itinéraires empruntés par les espèces marines ou les espèces aquatiques d'eau douce ; leur importance est [de mieux en mieux comprise](#). La survie de plus de 1000 espèces marines dépend de leur libre accès à leur voie de migration dans sa totalité, ce qui implique souvent aussi bien des zones marines que des rivières (comme cela a déjà été mentionné au point 6.2 pour le saumon et l'anguille). La connectivité des couloirs de migration en eau douce est un élément important de la planification environnementale pour ces espèces, en particulier en ce qui concerne les obstacles tels que les barrages et les déversoirs.
- c) Les couloirs de migration peuvent se montrer tout aussi complexes et importants pour la survie des animaux terrestres, y compris de leurs populations transfrontières.

Les voies de migration font l'objet de considérations particulières et celles-ci doivent être prises en compte lors de la préparation d'un ACNP. L'espèce peut se concentrer en certains points de la voie de migration, ce qui peut présenter une excellente occasion pour le suivi des populations. Le passage d'animaux migrateurs deux fois par an peut être vu comme l'occasion idéale pour prélever des spécimens, une idée qui peut être ancrée dans la culture des territoires traversés par ces populations. Les voies de migration peuvent traverser plusieurs pays, et la capacité à contrôler et à gérer les prélèvements varie d'un pays à l'autre. L'[encadré K](#) donne un exemple de prélèvement effectué le long d'une voie de migration.

- a) Les infrastructures électriques posent un risque d'électrocution et de collision ; c'est notamment le cas des éoliennes ainsi que des lignes de transmission et de distribution, particulièrement dangereuses. Ces risques doivent être pris en compte lors de la planification et de la mise en place de ces infrastructures ; des mesures d'atténuation s'avéreront peut-être nécessaires pour les infrastructures existantes mais cela peut coûter cher, en termes d'interruptions et de détériorations mais aussi en raison du coût de mise en œuvre de cette technologie d'atténuation.
- b) Les structures linéaires créées par l'homme perturbent les voies de migration de plusieurs espèces. C'est notamment le cas des clôtures permettant la lutte contre les maladies, des barrages, des lignes électriques, des routes, des voies ferrées, etc.
  - i. La mise en place de clôtures pour lutter contre les maladies peut perturber les voies de migration d'espèces telles que les éléphants, les gnous et les zèbres, les coupant ainsi d'importants sites de pâturages et de ressources en eau.

- ii. Les infrastructures linéaires telles que les routes et les voies ferrées sont un obstacle bien connu à la migration de l'antilope saïga et d'autres mammifères migrateurs en Asie centrale.
- iii. Les barrages, les déversoirs et autres barrières créent également des obstacles sur les voies de migration des poissons migrateurs.

L'autorité scientifique devrait également envisager la mise en place de mesures permettant d'atténuer ces impacts, comme la création de passerelles ou de tunnels au niveau des routes, l'isolation adéquate des infrastructures électriques, ou encore la construction d'échelles à poissons.

**Encadré K : Exemple de prélèvement sur les voies de migration (*flyway*)**

La caille des blés (*Coturnix coturnix*) migre chaque année, partant d'Asie occidentale et traversant la mer Noire, la Türkiye et la Méditerranée avant d'arriver en Afrique du Nord. Les nuées de cailles sont suivies par des éperviers migrateurs (*Accipiter nisus*). Culturellement parlant, il s'agit là d'une occasion idéale pour certaines communautés de Türkiye et d'Afrique du Nord : celles-ci piègent les éperviers avant de les dresser rapidement, de les utiliser pour la chasse à la caille afin de se nourrir, puis de les relâcher lorsque les nuées de cailles s'éloignent. Contrastant avec cette exploitation durable, les cailles sont capturées en très grand nombre dans de grands filets installés sur des centaines de kilomètres le long des côtes sud et sud-est de la Méditerranée. L'espèce est aujourd'hui en déclin.

#### 6.4. Zones centrales et zones périphériques

La zone « centrale » d'une espèce peut être considérée comme la région centrale où l'abondance de l'espèce ou de la population est la plus forte. Les zones « périphériques » désignent les zones situées en dehors de cette zone centrale : l'espèce y est présente en période de forte abondance, ou sous forme de vagabondage (voir l'[encadré L](#)).

Le terme de « zone centrale » peut avoir des implications différentes selon le type d'espèce. Dans le cas des grandes espèces telles que les éléphants, les grands carnivores et les grands ongulés, les zones centrales désignent les aires de conservation où sont présentes de grandes populations stables de l'espèce.

Pour les autres espèces, en particulier celles qui ne sont pas confinées aux limites d'une aire de conservation, la zone centrale peut être vue comme la zone où l'on sait que l'espèce ou la population de l'espèce prédomine. Les limites de cette zone peuvent évoluer en fonction de la pression démographique, des conditions météorologiques prévalentes ou de la nourriture disponible. En cas de population abondante dans cette zone centrale, l'ACNP doit déterminer si le niveau de prélèvement dans cette zone présente un caractère durable. L'espèce peut se faire rare en périphérie de la zone centrale, mais les individus présents dans ces zones peuvent être des vagabonds, ou y avoir été poussés par la pression démographique exercée au sein de la zone centrale : de petits prélèvements dans ces zones peuvent ainsi avoir un impact négligeable. Les zones périphériques peuvent abriter des populations transfrontières qui se trouvent à la limite de l'aire de répartition naturelle de leur espèce. Les zones périphériques peuvent revêtir une importance croissante au fur et à mesure que l'aire de répartition se modifie sous l'effet du changement climatique.

D'autre part, il importe de déterminer si la présence de petits effectifs d'une espèce dans une zone donnée se rapporte à du vagabondage, en périphérie d'une population abondante, ou à l'existence d'une population distincte, qui se porte mal en raison d'une gestion inefficace ou de la présence de menaces.

**Encadré L : Populations de plusieurs espèces en zone « centrale » et en zone « périphérique »**

**Faucon chicquera (*Falco chicquera*) en Afrique du Sud** : considérée comme « quasi menacée » sur la Liste rouge de l’UICN, cette espèce est présente en Afrique australe, y compris en Namibie, au Botswana, dans le nord-ouest du Zimbabwe et au Mozambique (ainsi que plus au nord). En Afrique du Sud, l’espèce est bien implantée dans le parc national de Kgalagadi, et elle est présente de manière sporadique dans le nord et l’ouest du pays, où il a été signalé que l’espèce se reproduisait par le passé. L’espèce peut ainsi être considérée comme rare en Afrique du Sud, mais le prélèvement d’individus dans ce pays n’aurait aucune incidence sur la conservation de l’espèce, sauf si celui-ci était effectué dans le parc transfrontière de Kgalagadi.

**Faucon sacre (*Falco cherrug*) en Asie centrale** : d’importantes populations sont présentes en Chine et en Mongolie et comprennent un certain nombre d’individus non reproducteurs, la quantité de sites de nidification disponibles étant limitée. La résilience de ces populations résulte de l’aménagement de sites de nidification artificiels, de la gestion du commerce illégal et de l’atténuation des électrocutions sur les lignes de transmission électrique dangereuses. En revanche, les populations se portent mal dans les régions d’Asie centrale, à l’ouest de la Chine et de la Mongolie, car ces contraintes n’ont pas été prises en compte dans ces régions. Il faut reconnaître qu’il s’agit là de populations distinctes, pour lesquelles il est nécessaire de mettre en place des stratégies de gestion et des restrictions de prélèvement différentes.

**Esturgeon noir (*Acipenser oxyrinchus*)** : présente dans les eaux côtières et les rivières d’Amérique du Nord et de la région de la Baltique, cette espèce est inscrite à l’Annexe II de la CITES et considérée comme « vulnérable » sur la Liste rouge de l’UICN. L’espèce se rencontre parfois, de manière exceptionnelle, dans les rivières d’Irlande : ces individus peuvent être considérés comme des vagabonds.

**6.5. Zones situées au-delà de toute juridiction nationale – eaux internationales**

Les orientations relatives à la préparation d’ACNP pour les stocks chevauchants et les spécimens prélevés dans les zones situées au-delà de toute juridiction nationale sont présentées dans la [section 3.9.2](#) du [module 5](#), qui porte sur les espèces aquatiques.

**6.6. Évolution démographique des populations migratrices**

Il convient de reconnaître que, pour les espèces migratrices, la démographie des populations varie au cours de la migration. Lors du passage d’une zone de reproduction à d’autres zones, le nombre total d’individus et la répartition par âge d’une population évoluent en fonction de la mortalité, qu’elle soit due à des causes naturelles ou causée par l’homme (y compris par le biais de prélèvements) ([encadré M](#)).

**Encadré M : Exemple de variation de la démographie en raison de la mortalité et du prélèvement**

Les espèces de rapaces sont un cas particulier, car la mortalité naturelle peut atteindre 70 % pour les oiseaux de première année. Les oiseaux de première année et (pour certaines espèces comme le faucon sacre) les femelles de grande taille font l’objet d’une demande plus importante en raison de leur utilisation en fauconnerie : le prélèvement privilégie donc ces individus. Dans le même temps, les rapaces femelles de grande taille peuvent également se montrer plus vulnérables que les mâles au risque d’électrocution lorsqu’elles se perchent sur les infrastructures de transmission électrique dangereuses.

**7. Application du principe de précaution aux espèces migratrices et aux populations transfrontières**

Il faut tenir compte du fait que les espèces migratrices et les populations transfrontières peuvent être présentes dans deux juridictions nationales ou plus, ce qui peut accroître le risque pour l’espèce. L’[encadré N](#) illustre la manière dont le principe de précaution a été mis en pratique grâce à une approche de gestion adaptative pour une espèce comprenant des populations transfrontières.

**Encadré N : Exemple d'application du principe de précaution utilisant une approche de gestion adaptative pour l'élaboration des ACNP**

L'[évaluation ACNP sur le léopard](#) (*Panthera pardus*) réalisée par l'Afrique du Sud en 2015 serait un bon exemple d'application du principe de précaution basé sur une approche de gestion adaptative. Cette espèce est présente dans près de 20 % du pays, dont 68 % en dehors des aires protégées. Les aires protégées sont des zones centrales sûres pour cette espèce, et la chasse récréative se pratique en dehors de ces aires, sur des terrains privés. Les populations transfrontières sont partagées avec le Mozambique, le Zimbabwe, le Botswana et la Namibie. L'ACNP a conclu que des incertitudes persistaient quant à l'abondance et aux tendances des populations de l'espèce en Afrique du Sud, mais aussi quant à l'abattage illégal de léopards en Afrique du Sud et dans les États adjacents, et que les prélèvements existants étaient mal gérés. Sur la base de ces incertitudes, des mesures ont été recommandées pour améliorer le suivi et la gestion de tout prélèvement autorisé, notamment :

- a) L'élaboration de lignes directrices sur l'allocation de quotas pour les trophées de chasse de léopard,
- b) Une allocation de quotas pour les trophées de chasse de léopard, assortie de conditions conformément aux nouvelles lignes directrices,
- c) L'élaboration de normes nationales pour la gestion et le suivi de la chasse au trophée de léopard et d'animaux censés causer des dommages,
- d) La mise en œuvre complète de ces normes d'ici la fin de l'année 2019.

L'ACNP a donc reconnu et abordé les lacunes dans les connaissances, proposant des moyens de remédier à ces lacunes tout en imposant un meilleur encadrement du prélèvement. Les ACNP qui suivront tiendront compte des améliorations conséquentes apportées au régime de réglementation et de gestion des léopards en Afrique du Sud.

## 8. Rôle des espèces migratrices et des populations transfrontières dans l'écosystème

De nombreuses espèces migratrices jouent un rôle important dans leurs écosystèmes et, de fait, peuvent y jouer un rôle disproportionné par rapport à d'autres espèces. C'est pour cette raison qu'une attention toute particulière doit être accordée au paragraphe 3 de l'Article IV de la CITES, relatif au rôle des espèces dans leurs écosystèmes.

Les espèces migratrices quittent et réintègrent leurs écosystèmes de manière cyclique. Ce mouvement est généralement saisonnier et associé à une évolution des conditions météorologiques. Ces mouvements cycliques peuvent coïncider avec une abondance de nourriture, ou l'espèce migratrice peut elle-même s'avérer une source essentielle de nourriture, permettant ainsi aux espèces prédatrices de se reproduire et de prospérer. De même, l'arrivée des individus de retour de migration peut représenter un afflux de nutriments, qui sont ensuite redistribués et contribuent ainsi à la santé de l'écosystème. En ce sens, l'autorité scientifique devra peut-être mener de plus amples consultations afin de déterminer les incidences de la réduction de la taille d'une population d'une espèce migratrice donnée au sein d'un écosystème. Comme indiqué précédemment, il importe également de comprendre qu'un niveau de prélèvement durable (qui n'implique aucun risque d'extinction) peut néanmoins avoir un impact sur le rôle de l'espèce dans son écosystème (extinction fonctionnelle).

L'autorité scientifique qui prépare un ACNP pour une espèce migratrice doit donc examiner avec attention le rôle joué par l'espèce tout au long de sa migration, ainsi que ses impacts sur d'autres espèces, et établir le lien avec sa fonction dans l'écosystème.

Il est possible de classer le rôle/la fonction des espèces migratrices et des populations transfrontières au sein de leurs écosystèmes, comme suit.

### 8.1. Interactions directes (y compris les fonctions et cascades trophiques)

Ces fonctions comprennent la pollinisation, la dispersion des graines, l'herbivorie et la prédation. Voici quelques exemples d'espèces et de leurs fonctions écosystémiques :

- (i) Les colibris migrants assurent la pollinisation.
- (ii) Une multitude d'espèces assure la dispersion des graines, telles que les roussettes, les calaos ou encore les herbivores tels que les éléphants.

- (iii) Les poissons herbivores empêchent la prolifération des algues marines et donc le changement d'état des récifs coralliens (*phase shift*), qui se produit lorsque les microalgues viennent supplanter les coraux.
- (iv) La prédation des oursins par la loutre de mer permet de préserver les forêts de laminaires, tandis que la prédation du wapiti par le loup permet de préserver les écosystèmes des saulaies.
- (v) L'afflux saisonnier d'espèces migratrices est nécessaire à la survie des prédateurs. De nombreuses espèces profitent de l'afflux cyclique d'espèces migratrices et dépendent de ces ressources pour se reproduire ou se préparer à hiberner ou à migrer. Le faucon d'Éléonore et le faucon concolore sont des espèces insulaires rares qui dépendent de l'afflux de passereaux migrateurs pour nourrir leurs poussins. De ce fait, les deux espèces repoussent leur reproduction à la fin de l'été septentrional, afin qu'elle coïncide avec la migration automnale vers le sud. La réduction du nombre de passereaux pourrait avoir un impact négatif sur ces deux espèces. Les crotales des îles dépendent également des passereaux migrateurs, et leur évolution les a conduits à développer un métabolisme spécialisé qui leur permet de jeuner pendant de longues périodes entre les flux migratoires.
- (vi) L'afflux saisonnier d'espèces migratrices prédatrices peut également jouer un rôle important dans le maintien de l'équilibre écologique. Les espèces migratrices dépendent souvent de la grande abondance saisonnière de nourriture dans les zones d'hivernage ou de reproduction et assurent ainsi l'équilibre des écosystèmes en empêchant la prolifération d'espèces qui pourraient autrement nuire à l'écosystème ou ravager les cultures. En témoigne par exemple l'afflux d'insectivores, y compris de rapaces migrateurs, en Afrique du Sud au cours de l'hiver septentrional, ceux-ci venant chasser les termites ailés et les passereaux du genre *Quelea* (*Quelea* spp.). Le faucon sacre se nourrit de rongeurs dans les steppes de son aire de reproduction et il peut ainsi empêcher leur prolifération dans les zones agricoles. La mise en place de sites de nidification artificiels a permis d'augmenter les effectifs de faucons sacres, contribuant par là même aux efforts de conservation, et ainsi de soutenir le contrôle biologique des espèces nuisibles.

## 8.2. Interactions indirectes (fonctions structurelles)

Ces fonctions comprennent notamment la création d'habitats, l'ingénierie des écosystèmes et l'offre de sites de nidification.

- (i) Selon la densité de la population, certains comportements peuvent être à l'origine de la création d'habitats ou avoir un impact sur l'hétérogénéité de l'habitat ; c'est notamment le cas lorsque les bisons d'Amérique se roulent au sol ou que les éléphants d'Afrique détruisent des arbres ou creusent des trous d'eau. La surabondance de ces populations pourrait, au contraire, avoir des impacts négatifs sur les habitats, les écosystèmes et la reproduction d'autres espèces, telles que les espèces de rapaces faisant leur nid dans les arbres.
- (ii) La modification des écosystèmes, par exemple lorsque l'éléphant d'Afrique transforme une forêt en une savane arborée ou encore lorsque les raies benthiques créent des micro-habitats pour nombre de petits invertébrés lorsqu'elles creusent le fond des océans pour trouver de la nourriture.
- (iii) La création de sites de nidification et d'habitats, comme lorsque les éléphants creusent des cavités dans les baobabs, celles-ci servant de sites de nidification et de repos à des espèces telles que le martinet marbré et le martinet de Böhm.
- (iv) La compétition entre les espèces peut avoir des effets indirects si cet équilibre est modifié. La présence de lions dans un écosystème influence le nombre de prédateurs de plus petite taille, tels que les guépards et les lycaons. Lorsque la population de lions décline ou disparaît, les effectifs de ces autres espèces peuvent augmenter, ce qui a des incidences sur leurs proies. Prenons également l'exemple du requin-tigre, dont la présence dans les herbiers marins limite

ou décourage le broutage des dugongs, des tortues de mer et d'autres espèces, ce qui a un impact sur la structure et la fonction de ces écosystèmes de prairies sous-marines.

### 8.3. Interactions diffuses (fonctions à l'échelle de l'écosystème)

Il s'agit notamment du cycle ou de la redistribution des nutriments.

- (i) Lorsqu'ils sont présents en grand nombre, les oiseaux nichant en colonie ou reposant dans des dortoirs peuvent fertiliser leur site de nidification ou de repos, et ainsi créer des « points chauds » de la biodiversité ou modifier les écosystèmes locaux. Cela peut se voir au niveau des dortoirs d'espèces migratrices telles que le stourne luisant (*Aplonis metallica*) ou le faucon de l'Amour (*Falco amurensis*).
- (ii) Les grands rassemblements d'oiseaux marins nicheurs introduisent dans l'écosystème, sous forme de guano, de grandes quantités de nutriments d'origine marine. Lorsque le nombre d'oiseaux nicheurs décline, en raison de l'épuisement des stocks de poissons ou de l'introduction de prédateurs, l'écosystème local peut être modifié.
- (iii) Lors du frai, les carcasses des saumons du Pacifique apportent aux écosystèmes forestiers une quantité considérable de nutriments d'origine marine, leurs effets pouvant se mesurer à une certaine distance de la rive et variant en fonction des fortes fluctuations annuelles du nombre de poissons venant frayer.
- (iv) Les cétacés jouent un rôle important dans le recyclage des nutriments tels que l'azote, assurant leur transport des profondeurs (où ils se nourrissent) à la surface (par l'intermédiaire de leurs matières fécales, celles-ci étant importantes pour les producteurs primaires des écosystèmes oligotrophes proches de la surface).

### 8.4. Interactions intraspécifiques (processus au sein de l'espèce)

Il s'agit notamment des mouvements de populations (dont la migration) et des rassemblements en période de reproduction.

- (a) Déplacements saisonniers tels que la « vague verte » et autres migrations saisonnières des ongulés. Ce comportement peut être influencé par la continuité de la population, la structure des âges facilitant la transmission des connaissances, et la connectivité des paysages.
- (b) Rassemblements en période de reproduction. Une densité de population suffisante peut s'avérer nécessaire pour faire face aux limitations des spermatozoïdes lors du frai. La taille de la population peut également se montrer déterminante pour la formation des leks. Les rapaces peuvent se disperser lorsque leurs effectifs sont très réduits, ce qui entraîne l'échec de la reproduction (effet Allee).

En cas d'incertitude, l'autorité scientifique devrait adopter un principe de précaution, en limitant les prélèvements et en établissant des protocoles de mesures qui permettent un système de gestion adaptative. Il est possible d'adapter la liste de contrôle CITES sur les ACNP afin de tenir compte de ces considérations pour les espèces migratrices. L'[encadré O](#) présente une étude de cas portant sur les considérations prises en compte pour un ACNP visant le faucon pèlerin (*Falco peregrinus minor*) dans la province du Cap-Occidental, en Afrique du Sud.

**Encadré O : Exemple d'évaluation pour une demande de prélèvement – Faucons pèlerins sauvages (*Falco peregrinus minor*) dans la province du Cap-Occidental, en Afrique du Sud**

L'exemple qui suit est une étude de cas hypothétique, qui vise à illustrer l'utilisation de données scientifiques et de normes internationales acceptées. Il illustre également la manière dont le principe de précaution a été appliqué ; cet exemple a été inclus dans le présent document pour aider les autorités scientifiques à intégrer et à évaluer les données scientifiques. L'exemple proposé est celui d'une population de *Falco peregrinus minor* qui n'est ni migratrice ni transfrontière ; certaines sous-espèces de faucons pèlerins sont néanmoins migratrices, et l'on peut considérer que ces sous-espèces comprennent des populations transfrontières. Dans ce cas, l'élaboration d'un ACNP n'est pas obligatoire ; celui-ci est simplement présenté pour illustrer les aspects qui peuvent être pris en compte dans ce processus.

Ce cas hypothétique porte sur une demande de prélèvement de 10 oiseaux immatures (oisillons ou oiseaux de première année) en vue de leur utilisation en fauconnerie dans la province du Cap-Occidental, en Afrique du Sud. Après utilisation, l'objectif est de les relâcher dans la nature dans la province du Cap-Occidental. Une autorisation de prélèvement d'un plus petit nombre de ces oiseaux a déjà été accordée dans la province du Cap-Occidental. Les spécimens prélevés dans la nature ne sont pas commercialisés en Afrique du Sud, et il n'existe aucune preuve d'un commerce illégal de cette espèce.

Le faucon pèlerin figure dans la catégorie « préoccupation mineure » de la Liste rouge de l'UICN, la plupart des populations étant stables ou en augmentation. Selon la législation nationale sud-africaine, le faucon pèlerin est considéré comme une espèce « moins préoccupante », et l'espèce est protégée. Les données indiquent la présence d'une forte population de cette espèce dans la province du Cap-Occidental<sup>1</sup>, ainsi qu'une augmentation des populations dans les environnements urbains<sup>2</sup>. L'espèce reste inscrite à l'Annexe I de la CITES mais, dans ce cas précis, l'intention n'est pas de commercialiser les spécimens prélevés.

On estime que 200 à 400 couples nicheurs de faucons pèlerins sont présents dans le sud de la province du Cap-Occidental<sup>1</sup> et que le succès de la reproduction pour cette espèce va de 1,1 à 1,37 poussin par an<sup>3</sup>. Sur la base de ces informations, un calcul très prudent, s'appuyant sur l'estimation la plus faible du nombre de poussins de faucons pèlerins nés chaque année dans le sud de la province du Cap-Occidental, prévoit la naissance d'au moins 220 jeunes. Ce chiffre doit être nettement plus élevé si le calcul est étendu à l'ensemble de la province.

Des études de modélisation de la population ont été effectuées ailleurs afin d'établir la base de calcul pour les prélèvements destinés à la fauconnerie :

1. Un prélèvement très limité de faucons pèlerins est autorisé en République d'Irlande, en vertu d'une dérogation à la directive Oiseaux de l'UE. Une modélisation scientifique a été entreprise pour montrer les effets de ce prélèvement<sup>4</sup>. Elle démontre qu'un prélèvement de 5 % des poussins n'aurait aucun effet sur la population et qu'un prélèvement de 10 % serait durable.
2. Une étude a été entreprise par le Service américain de la pêche et de la vie sauvage pour faire une estimation de l'effet qu'aurait une autorisation de prélèvement pour les faucons pèlerins destinés à la fauconnerie. L'étude a conclu qu'un prélèvement de 5 % des jeunes (oiseaux de première année) serait indétectable dans toute étude de population<sup>5</sup>.
3. Le groupe de travail CMS/PNUE sur le faucon sacre a déterminé qu'un prélèvement de 5 % des jeunes faucons sacres, en Asie centrale et au Proche-Orient, aux fins de la fauconnerie serait acceptable<sup>6</sup>.

Un prélèvement de 5 % des jeunes faucons semble être reconnu internationalement comme un niveau acceptable, un tel prélèvement n'ayant pas d'impact sur les niveaux de population.

En ce qui concerne la demande de permis pour le prélèvement de 10 faucons pèlerins : ce nombre est inférieur à 5 % de la production de faucons pèlerins sauvages dans la province et n'aura pas d'effet mesurable sur la population de faucons pèlerins. Il convient également de noter que la plupart de ces oiseaux seront, *in fine*, relâchés dans la nature. De même, un prélèvement de cette ampleur n'aura aucun effet sur le rôle de cette espèce dans son écosystème.

Cet exemple peut être appliqué à l'évaluation simplifiée du [module 2](#) (voir l'[encadré P](#) ci-dessous). Dans le cadre d'une évaluation simplifiée plus formelle, de plus amples informations ou justifications doivent être fournies pour chaque note. L'exemple fourni dans l'[encadré P](#) a été abrégé à titre d'illustration.

<sup>1</sup> Pepler D, Lombard A, Oettle E, Populations of Peregrine Falcon in the South Western Cape. South Africa. (2008)

<sup>2</sup> Altwegg R, Jenkins A, Abadi F, Nest boxes and immigration drive the growth of an urban Peregrine Falcon *Falco peregrinus* population. Ibis (2013)

<sup>3</sup> Jenkins A, Ostrich - Journal of African Ornithology 71(3-4):385-392 (2000)

<sup>4</sup> Sielicki J, Population modelling of Peregrines in Ireland – Conference Proceedings International Conference on the Stewardship of Biodiversity and Sustainable Use. (2016)

<sup>5</sup> Final Revised Assessment, Management Plan and Implementation Guidance: Take of Nestling Peregrine Falcons in the Contiguous United States and Alaska for Use in Falconry – US Fish and Wildlife Service, Division on Bird Management (2006)

<sup>6</sup> Kovács, A., Williams, N.P. and C.A. Galbraith (2014) Saker Falcon *Falco cherrug* Global Action Plan (SakerGAP), including a management and monitoring system, to conserve the species. CMS Raptors MoU Coordinating Unit, Abu Dhabi. CMS Technical Series No. XX.

**Encadré P : Étude de cas – Évaluation simplifiée pour le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) (voir l'[encadré O](#))**

Tableau 2C. Critères de notation pour les cinq variables à considérer dans le cadre de l'évaluation simplifiée.				
Critère	Nombre de points			Note
	1	2	3	
Niveau de prélèvement annuel	Faible	Moyen	Élevé/inconnu	1
Aire de répartition	Grande	Moyenne	Petite/inconnue	1
Cycle de vie	Rapide	Ni lent, ni rapide	Lent/inconnu	2
État de conservation ou de menace	Si l'espèce est <b>menacée</b> ou si son état de conservation est <b>inconnu</b> , il convient d'attribuer la <b>note maximale de 1 point</b> .			0
Commerce illégal	Si le niveau de commerce illégal peut être déduit à partir des données relatives aux saisies, il doit être indiqué dans la case « Niveau de prélèvement annuel ».  Si l'on sait qu'un commerce illégal existe, il convient d'attribuer la <b>note maximale de 1 point</b> , même si l'on en ignore le <i>niveau</i> .			0
Note finale et justification	Si la note obtenue est inférieure à cinq (5) = <b>le commerce n'est pas préjudiciable</b> (inscrire la note et la justification dans la feuille de travail fournie).  Si la note de l'évaluation ACNP simplifiée est égale ou supérieure à cinq (5), <b>une évaluation complète doit être réalisée</b> .			4

## Annexe 1 – Ressources en ligne sur les espèces migratrices

Cette annexe vise à présenter une liste de ressources en ligne réputées qui sont à la disposition des autorités scientifiques et qui peuvent fournir des informations de base. Lors de la préparation d'un ACNP, les accords multilatéraux peuvent déterminer si le commerce ou l'utilisation d'une espèce est autorisé ou non. D'autres sources peuvent être utilisées pour déterminer l'état de conservation de l'espèce concernée. Vous avez à votre disposition toute une série de ressources qui peuvent fournir ces informations de base.

**La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)** est un accord multilatéral sur l'environnement qui régleme le prélèvement des espèces migratrices inscrites à l'Annexe I, affectant ainsi directement l'utilisation et le commerce au niveau national et international. L'autorité scientifique de la CITES doit connaître les espèces migratrices inscrites aux annexes de la CMS ainsi qu'auprès d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, car une telle inscription pourrait limiter leur utilisation et imposer diverses obligations aux États exportateurs qui sont Parties aux deux Conventions. De même, il convient de noter que certains instruments supplémentaires de la CMS peuvent affecter le commerce de ces espèces et fournir d'importantes informations lors de la préparation d'un ACNP :

Description et lien hypertexte	Commentaires
<a href="#">Site Web de la CMS</a>	
<a href="#">Texte de la Convention de la CMS</a>	
<a href="#">Espèces inscrites aux annexes de la CMS</a>	Base de données compilant toutes les espèces inscrites à l'Annexe I ou à l'Annexe II de la CMS
<a href="#">Accords de la CMS</a>	Liens vers les 7 accords juridiquement contraignants conclus au titre de la CMS et spécifiques à certaines espèces
<a href="#">Mémoires d'entente de la CMS</a>	Liens vers les 19 mémoires d'entente conclus au titre de la CMS et spécifiques à certaines espèces
<a href="#">Initiatives spéciales de la CMS pour les espèces</a>	Liens vers les 4 initiatives de la CMS pour les espèces : l'Initiative pour les carnivores d'Afrique, la Voie de migration d'Asie centrale, l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, et la Mégafaune sahélo-saharienne.
<a href="#">Plans d'action de la CMS</a>	Liens vers les plans d'action mono-espèce et multi-espèces pour les espèces inscrites aux annexes de la CMS
<a href="#">Actions concertées</a>	Projets d'actions concertées, passés et actuels, sur les espèces de la CMS
<a href="#">Liste des espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS, avec mention de leur inscription éventuelle aux Annexes de la CITES   CMS</a>	Liste des espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS, avec mention de leur inscription éventuelle aux Annexes de la CITES   CMS

L'**Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie** (AEWA, pour *African-Eurasian Waterbird Agreement*) est un traité international indépendant développé sous les auspices de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS). Il couvre actuellement plus de 250 espèces. L'accord fournit des données en lien avec la conservation, notamment des [plans d'action par espèce](#) qui peuvent s'avérer pertinents pour la préparation d'ACNP spécifiques.

L'**Accord entre la Chine et l'Australie sur les oiseaux migrateurs (CAMBA)** est un traité bilatéral, signé par l'Australie et la Chine, qui vise à protéger les oiseaux migrateurs et leur environnement entre ces deux pays. Son Article II interdit à la Chine et à l'Australie de prélever tout oiseau migrateur ou ses œufs, sauf si la législation nationale du pays concerné le permet dans certaines circonstances. Ce prélèvement serait par exemple autorisé si de telles actions avaient un but « scientifique, éducatif, de propagation » ou autre but conforme aux motifs de l'Accord, si le prélèvement s'expliquait par la nécessité de protéger les personnes ou les biens, ou s'il s'agissait

de la saison de la chasse, telle qu'établie dans l'Article II. Par exemple, le ministère du Secteur primaire, des Parcs, de l'Eau et de l'Environnement a autorisé le prélèvement de puffins par les aborigènes de Tasmanie, cette chasse s'inscrivant dans les traditions de cette communauté. Cet Article stipule en outre qu'aucune des deux Parties ne peut vendre, acheter ou échanger d'oiseaux migrateurs ou leurs œufs, mais qu'elles peuvent, sur la base des taux de reproduction nécessaires à leur survie, décider d'un critère autorisant leur chasse. Au cours des périodes de reproduction 2010-2011 et 2013-2014, les aborigènes de Tasmanie ont dû mettre fin à leurs prélèvements traditionnels afin que les populations d'oiseaux se rétablissent. Des informations supplémentaires sont disponibles [ici](#).

La loi américaine intitulée [Migratory Bird Treaty Act de 1918 \(16 U.S.C. 703-712\)](#) transpose dans le droit américain quatre traités de conservation internationaux signés par les États-Unis, avec le Canada en 1916, le Mexique en 1936, le Japon en 1972 et la Russie en 1976. Cette loi vise à assurer la pérennité des populations de toutes les espèces d'oiseaux migrateurs protégées. Elle a été modifiée lors de la signature de chaque traité, ainsi que lorsque l'un de ces traités a été amendé, comme cela a été le cas avec le Mexique en 1976 et le Canada en 1995. Le *Migratory Bird Treaty Act* (MBTA) interdit le prélèvement (y compris l'abattage, la capture, la vente, le commerce et le transport) d'espèces d'oiseaux migrateurs protégées en l'absence d'autorisation préalable du Service de la pêche et de la vie sauvage du département de l'Intérieur. Les oiseaux protégés par cette loi sont répertoriés sur ce site, qui mentionne également d'autres lois et programmes de conservation connexes.